

Département du Finistère

Commune de Plouhinec

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

Planche 2

Echelle : 1/5000ème

/ Révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 13/04/2017

/ Document débattu en Conseil Municipal le 05/10/2023 et le 04/07/2024

/ Document arrêté en Conseil Municipal le 03/10/2024

/ Document approuvé en Conseil Municipal le

Zonage

Zones urbaines

Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité

Uh1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques

Uh2 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées

Uhc - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat

Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales

Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, ...)

Up - Zone urbaine à vocation d'activités portuaires

Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain

Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (autres hébergements touristiques)

Uti - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (hôtel et autres hébergements touristiques)

Zones à urbaniser

1AUha - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses

1AUhb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles

1AUi - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, ...)

Zones agricoles

A - Zone agricole

Aspa - Zone agricole destinée à conforter la SPA

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Ni - Zone naturelle à vocation économique

Nip - Zone naturelle à vocation économique portuaire

Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif

Nt - Zone naturelle d'hébergement touristique

Nulm - Zone naturelle destinée à la pratique des activités d'ULM

NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral

Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)

Prescriptions réglementaires

▲

Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU

Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU

Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU

Cours d'eau

Cours d'eau intermittent

Linéaire commercial

Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du CU

Espaces boisés classés

Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU

Eléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du CU

Périmètre de centralité

Emplacement réservé

Espace proche du rivage

Carrière

Entité archéologique

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés 8 octobre 2023

Émis en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 009-212951979-20241003-VF0024100311-DE

Département du Finistère

Commune de Plouhinec



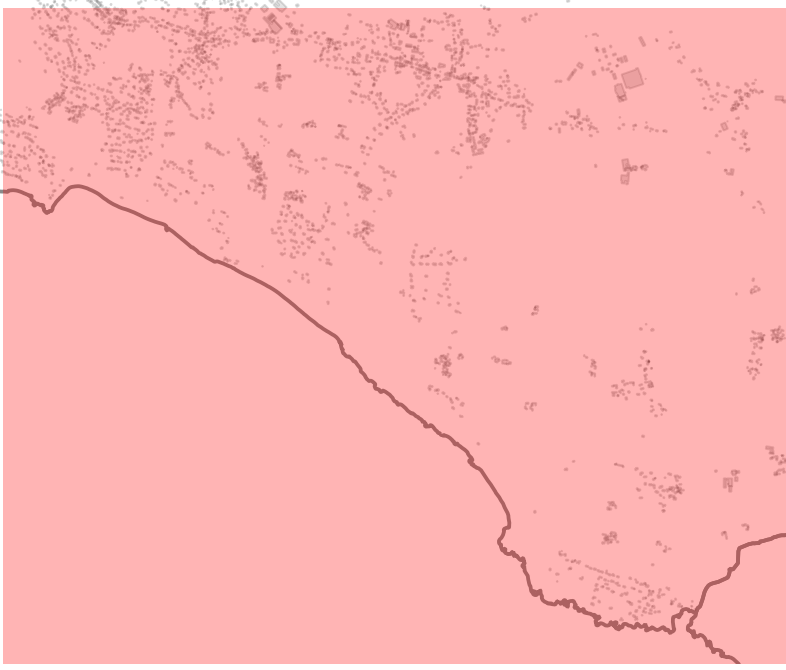
Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 – Plan de zonage

Planche 3

Echelle : 1/5000ème

/ Révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 13/04/2017
/ Document débattu en Conseil Municipal le 05/10/2023 et le 04/07/2024
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 03/10/2024
/ Document approuvé en Conseil Municipal le



- Zonage**
- Zones urbaines**
- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
 - Uh1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
 - Uh2 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées
 - Uhc - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
 - Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, ...)
 - Up - Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
 - Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
 - Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (autres hébergements touristiques)
 - Ut1 - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (hôtel et autres hébergements touristiques)
- Zones à urbaniser**
- 1AUha - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses
 - 1AUhb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUi - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, ...)
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole
 - Aspa - Zone agricole destinée à conforter la SPA
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - Ni - Zone naturelle à vocation économique
 - Nip - Zone naturelle à vocation économique portuaire
 - Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
 - Nt - Zone naturelle d'hébergement touristique
 - Nulm - Zone naturelle destinée à la pratique des activités d'ULM
 - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)
- Prescriptions réglementaires**
- ▲ Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
 - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
 - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Linéaire commercial
 - Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du CU
 - Espaces boisés classés
 - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
 - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
 - Périmètre de centralité
 - Emplacement réservé
 - Espace proche du rivage
 - Carrière
 - Entité archéologique

Département du Finistère

Commune de Plouhinec

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

Planche 4

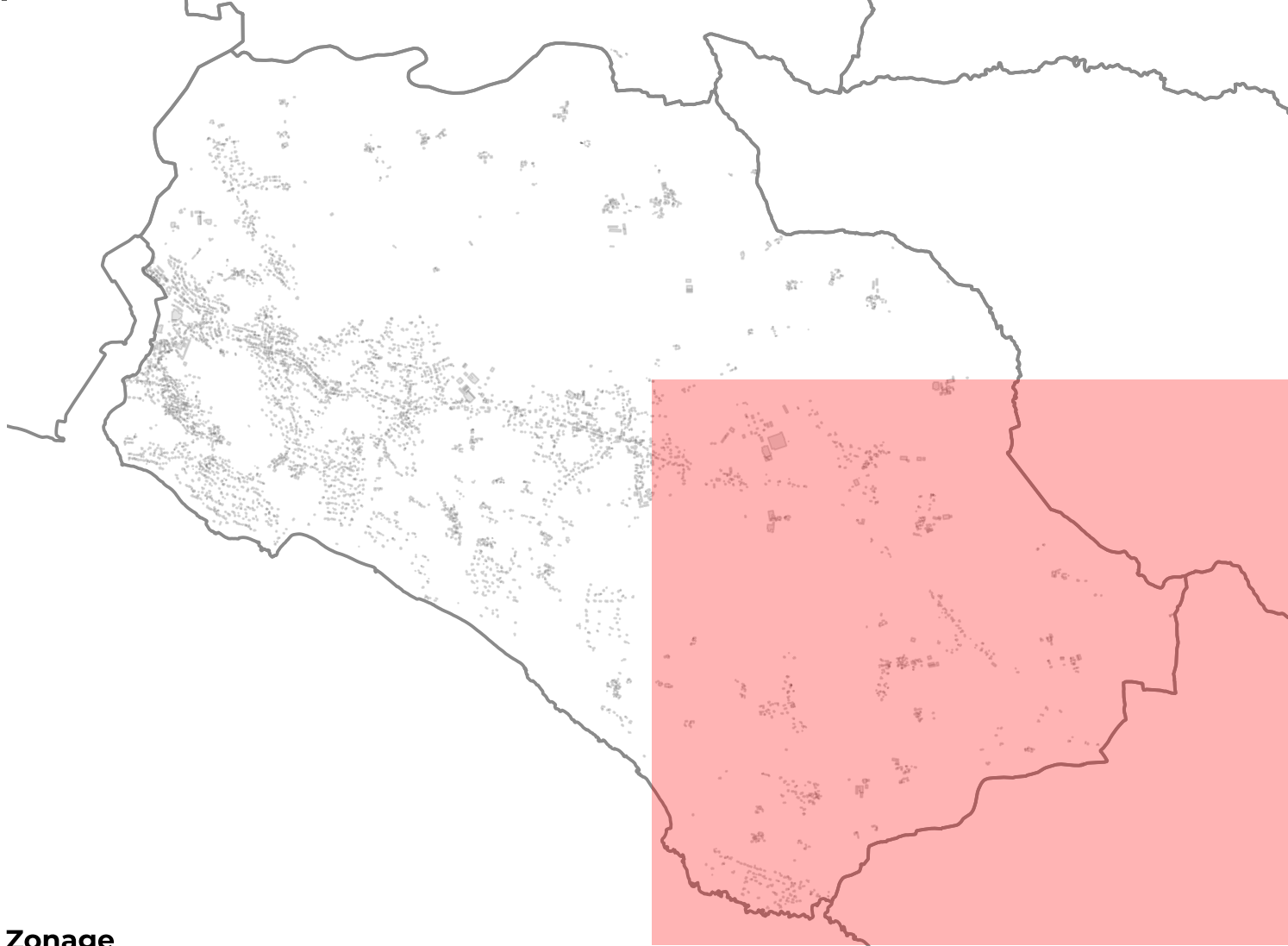
Echelle : 1/5000ème

/ Révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 13/04/2017

/ Document débattu en Conseil Municipal le 05/10/2023 et le 04/07/2024

/ Document arrêté en Conseil Municipal le 03/10/2024

/ Document approuvé en Conseil Municipal le



- Zonage**
- Zones urbaines**
- Uha - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses de centralité
 - Uhbl - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques
 - Uhb2 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains résidentiels périphériques, présentant des hauteurs moins élevées
 - Uhc - Zone urbaine densifiable à vocation d'habitat
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Uic - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales
 - Ue - Zone urbaine à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, ...)
 - Up - Zone urbaine à vocation d'activités portuaires
 - Uru - Zone urbaine destinée à des opérations de renouvellement urbain
 - Ut - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (autres hébergements touristiques)
 - Uti - Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique (hôtel et autres hébergements touristiques)
- Zones à urbaniser**
- 1Acha - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains denses
 - 1AUhb - Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUI - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 1AUe - Zone à urbaniser à vocation de services et équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, sportifs, cimetières, ...)
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole
 - Aspa - Zone agricole destinée à conforter la SPA
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - Ni - Zone naturelle à vocation économique
 - Nip - Zone naturelle à vocation économique portuaire
 - Ne - Zone naturelle à vocation de services et équipements d'intérêt collectif
 - Nt - Zone naturelle d'hébergement touristique
 - Nulm - Zone naturelle destinée à la pratique des activités d'ULM
 - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - Nm - Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, les activités aquacoles et de cultures marines, ...)
- Prescriptions réglementaires**
- ▲ Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
 - Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
 - Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
 - Cours d'eau
 - - - Cours d'eau intermittent
 - - - Linéaire commercial
 - ▨ Zones humides identifiées en application de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Espaces boisés classés
 - ▨ Éléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-23 du CU
 - ▨ Éléments de secteurs bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du CU
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - ▨ Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
 - ▨ Périmètre de centralité
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▨ Espace proche du rivage
 - ▨ Carrière
 - ▨ Entité archéologique

